

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 octobre 2014**

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : Mmes **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine, **WEBER** Inès,  
MM. **ACKER** Jean-Paul, **ECKART** Jeannot, **FERRY** Alex, **KEHREN** Jean.

Absents excusés : Mme **BATALLA** Gaëlle, MM. **DOLIS** Jean-Claude, **WENDLING** Roland.

Mme **BATALLA** Gaëlle a donné procuration à Mme **WEBER** Inès.  
M. **DOLIS** Jean-Claude a donné procuration à M. **ACKER** Jean-Paul.  
M. **WENDLING** Roland a donné procuration à M. **KEHREN** Jean.

\*\*\*\*\*

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) Mme **FISCHER** Céline comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 20 août 2014 est adopté à 01 abstention et 10 voix pour (avec 03 procurations dans le comptage des voix).

\*\*\*\*\*

3. Composition délimitation des lots de chasse intercommunaux et choix du mode de location.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,  
**Vu** l'avis favorable de la commission consultative intercommunale de chasse en date du 09/10/2014.

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015.

Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la

commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières.

La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer à 342 ha la contenance totale des terrains à soumettre à la location du lot intercommunal (119 ha à BERNOLSHEIM et 223 ha à WAHLENHEIM).
- Décide de procéder à la location en un seul lot intercommunal WAHLENHEIM BERNOLSHEIM.
- Décide de mettre le lot intercommunal en location par convention de gré à gré (le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité).
- Décide pour le lot intercommunal loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de location comme suit : 650 €.
- Décide pour la convention de gré à gré, d'agréer la candidature de M. TRINKAUS Christophe.
- Approuve la convention et autorise le Maire à signer la convention de gré à gré.
- Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### 4. Versement des fonds de concours à la CCRH au titre de l'année 2013.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 20/10/2014.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013.

Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fond de concours.

Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

La Commune de WAHLENHEIM n'est pas concernée cette année, au titre d'une opération achevée en 2013.

Le second est en lien avec l'évaluation des charges transférées.

Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie.

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25% du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2013, la Commune de WAHLENHEIM est amenée à verser à la CCRH un fonds de concours d'un montant de 682.72 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH), d'un montant de 682.72 €, au titre du transfert de charges voirie.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

5. Définition des noms de rues concernant le lotissement de la SCPIBR rue de Batzendorf.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir un nom de rue concernant le lotissement de la SCPIBR rue de Batzendorf.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir le nom de rue concernant le lotissement de la SCPIBR rue de Batzendorf suivant : rue des Mirabelles.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

6. Définition des noms de rues concernant le lotissement de GOMEZ rue du Tilleul.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir un nom de rue concernant le lotissement de GOMEZ rue du Tilleul.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir le nom de rue concernant le lotissement de GOMEZ rue du Tilleul suivant : Impasse des Jasmins.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 20/10/2014.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 20/10/2014.

\*\*\*\*\*

7. Création d'un poste d'agent d'entretien.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 20/10/2014.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de créer un poste d'agent d'entretien à raison de 16 heures par semaine.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

8. Motion de soutien à l'action de l'association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 20/10/2014.

Le Conseil municipal est saisi de la proposition de motion suivante que l'Association des Maires de France propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'adopter :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La commune de WAHLENHEIM rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens,*

déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de WAHLENHEIM estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de WAHLENHEIM soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de WAHLENHEIM rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la commune de WAHLENHEIM estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la commune de WAHLENHEIM soutient les demandes de l'AMF :*

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».*

\*\*\*\*\*

9. Motion relative à la réforme territoriale et à l'avenir de la Région Alsace.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau  
Reçu le : 20/10/2014.

Le 18 juin dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif « à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » au Parlement.

Contre l'avis du Sénat, il a imposé, au détriment d'un débat approfondi et de qualité, la procédure dite accélérée pour imposer des orientations qui mériteraient pourtant de reposer sur un consensus le plus large possible.

Le 23 juillet dernier, dans le cadre de la procédure d'adoption de ce projet, la majorité actuelle à l'Assemblée Nationale a approuvé la fusion de la Région Alsace, de la Région Lorraine et de la Région Champagne-Ardenne en une seule grande région courant du Rhin aux portes de l'Île de France.

Ces dispositions ne sont toutefois qu'en projet et peuvent, en conséquence, encore être infléchies.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

*« Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014, les élus du Conseil municipal de WAHLENHEIM tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.*

*Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.*

***Les élus de la Commune de WAHLENHEIM se déclarent favorables aux termes de la motion adoptée le 22 septembre 2014 par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui demande :***

- d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,*
- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,*

- d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,
- de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des Conseillers régionaux,
- d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle Collectivité,
- d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 03 procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'adopter la motion suivante :

*« Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014, les élus du Conseil municipal de WAHLENHEIM tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.*

*Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.*

***Les élus de la Commune de WAHLENHEIM se déclarent favorables aux termes de la motion adoptée le 22 septembre 2014 par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui demande :***

- d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,
- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,
- de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des Conseillers régionaux,
- d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle Collectivité,
- d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».

\*\*\*\*\*

10. Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre se déroulera comme l'année précédente, il rappelle aussi que la traditionnelle fête des aînés est fixée au 14 décembre pour cette année.

\*\*\*\*\*

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle <i>excusée</i>	DOLIS Jean-Claude <i>excusé</i>
ECKART Jeannot	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine
KEHREN Jean	WEBER Inès	WENDLING Roland <i>excusé</i>	